PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-024-2026-11

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-11-10-00003 - Arrêté n° DOS/RHS/OFF/2026/118 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

IDF-2026-11-13-00005 - Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la commission administrative paritaire des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages) Page 6

IDF-2026-11-13-00006 - Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la commission consultative paritaire des ouvriers des parcs et ateliers de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages) Page 9

IDF-2026-11-13-00004 - Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages) Page 12

IDF-2026-11-13-00007 - Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages) Page 15

IDF-2026-11-13-00008 - Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration spécial hors DiRIF de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-10-00003

Arrêté n° DOS/RHS/OFF/2026/118 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/RHS/OFF/2026/118

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 033/2026 publié le 04 novembre 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 19 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000704 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 9 rue de l'Est à Boulogne Billancourt (92100) ;

VU la demande de Madame Aurélie DUFFAU déposée en date du 04 novembre 2026 et le certificat d'inscription du Conseil Central de la Section D en date du 04 novembre 2026 accordant l'enregistrement de Monsieur Aurélien JAÏS, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 9 rue de l'Est à Boulogne Billancourt (92100);

VU l'acte de décès n° 1807 ayant constaté le décès de Monsieur Roger, Christian DUFFAU le 08 octobre 2026 ;

VU le courrier en date du 02 novembre 2026 de Madame Aurélie DUFFAU et Madame Marie-Laure DUFFAU, héritières de Monsieur Roger, Christian DUFFAU, nommant Monsieur Aurélien JAÏS gérant de l'officine sise 9 rue de l'Est à Boulogne Billancourt (92100) ;

VU le contrat de gérance en date du 02 novembre 2026 conclu entre Madame Aurélie DUFFAU et Madame Marie-Laure DUFFAU, représentante de la succession, et Monsieur Aurélien JAÏS, pharmacien ;

VU l'acte de notoriété en date du 22 octobre 2026 établi sur la dévolution successorale ;

CONSIDERANT que Monsieur Aurélien JAÏS justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Monsieur Aurélien JAÏS n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT le contrat par lequel Madame Aurélie DUFFAU, héritière de Monsieur Roger, Christian DUFFAU confie la gérance de l'officine à Monsieur Aurélien JAÏS est conclu jusqu'à la cession de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Aurélien JAÏS, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 9 rue de l'Est à Boulogne Billancourt (92100), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2e : La présente autorisation prendra fin à la cession de l'officine qui devra intervenir avant le 02 novembre 2028.

ARTICLE 3e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 novembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

La Directrice du Pôle Ressources Humaines en Santé

SIGNÉ

Laure WALLON

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2026-11-13-00005

Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la commission administrative paritaire des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Arrêté du 13 novembre 2026
portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la commission administrative paritaire des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif la commission administrative paritaire des

DRIEAT
21-23 rue Miollis – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont ainsi désignés :

1.1 Membres de l'administration

Président : M. Jean-Baptiste MOTTE
Secrétaire : Mme Séverine TROMPARENT
Suppléant de la secrétaire : M. Pascal ERRECART

1.2 Délégués de liste

CGT
Délégué de liste : M. Fabien PATAN
Suppléant : M. Sofiène CHELLAH

FO
Délégué de liste : M. Pierre VINCENT-LUCE
Suppléant : M. Rodrigue BERVIN

Article 2nd

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le 13 novembre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 à L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. En cas de recours administratif préalable, le délai court à compter de la date de réponse, expresse ou implicite, de l'administration. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens » disponible à l'adresse https://citoyens.telerecours.fr/.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2026-11-13-00006

Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la commission consultative paritaire des ouvriers des parcs et ateliers de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Arrêté du 13 novembre 2026
portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la commission consultative paritaire des ouvriers des parcs et ateliers de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif à la commission consultative paritaire des

DRIEAT
21-23 rue Miollis – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ouvriers des parcs et ateliers de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont ainsi désignés :

1.1 Membres de l'administration

Président : M. Jean-Baptiste MOTTE
Secrétaire : Mme Séverine TROMPARENT
Suppléant de la secrétaire : M. Pascal ERRECART

1.2 Délégués de liste

CFDT
Délégué de liste : M. Fermin CACERES
Suppléant : M. Marc LURASCHI

FO
Délégué de liste : M. Koumar MOHANADAS
Suppléant : M. Vincent ROLLAND

SNOPA CGT
Déléguée de liste : Sandrine ROBINET
Suppléant : Eric LE JOSSEC

Article 2nd

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le 13 novembre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 à L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. En cas de recours administratif préalable, le délai court à compter de la date de réponse, expresse ou implicite, de l'administration. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens » disponible à l'adresse https://citoyens.telerecours.fr/.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2026-11-13-00004

Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Arrêté du 13 novembre 2026
portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au comité social d'administration de la

DRIEAT
21-23 rue Miollis – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, sont ainsi désignés :

1.1 Membres de l'administration

Président : M. Ivan ROCHARD
Secrétaire : Mme Nathalie RICHARD
Suppléante de la secrétaire : Mme Justine SONG

1.2 Délégués de liste

CFDT
Délégué de liste : M. Fermin CACERES
Suppléant : M. Marc LURASCHI

CGT
Délégué de liste : M. Pierrick BIARD
Suppléant : M. David FLATISCHLER

FO
Délégué de liste : M. Vincent ROLLAND
Suppléant : M. Jean-Pascal LAVIELLE

UNSA
Déléguée de liste : Mme Houda BENKADDOUR
Suppléante : Mme Halime SIPAHIOGLU

Article 2nd

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le 13 novembre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 à L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. En cas de recours administratif préalable, le délai court à compter de la date de réponse, expresse ou implicite, de l'administration. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens » disponible à l'adresse https://citoyens.telerecours.fr/.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2026-11-13-00007

Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Arrêté du 13 novembre 2026
portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au comité social d'administration spécial DiRIF

DRIEAT
21-23 rue Miollis – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont ainsi désignés :

1.1 Membres de l'administration

Président : M. Jean-Baptiste MOTTE
Secrétaire : Mme Séverine TROMPARENT
Suppléant de la secrétaire : M. Pascal ERRECART

1.2 Délégués de liste

CFDT
Délégué de liste : M. Fermin CACERES
Suppléant : M. David GOBIN

CGT
Délégué de liste : M. Fabien PATAN
Suppléant : M. Sofiène CHELLAH

FO
Délégué de liste : M. Pierre VINCENT-LUCE
Suppléant : M. Rodrigue BERVIN

Article 2nd

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le 13 novembre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 à L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. En cas de recours administratif préalable, le délai court à compter de la date de réponse, expresse ou implicite, de l'administration. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens » disponible à l'adresse https://citoyens.telerecours.fr/.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2026-11-13-00008

Arrêté du 13 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration spécial hors DiRIF de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Arrêté du 13 novembre 2026
portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration spécial hors DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au comité social d'administration spécial hors

DRIEAT
21-23 rue Miollis – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont ainsi désignés :

1.1 Membres de l'administration

Président : M. Ivan ROCHARD
Secrétaire : Mme Nathalie RICHARD
Suppléante de la secrétaire : Mme Justine SONG

1.2 Délégués de liste

CGT
Délégué de liste : M. Pierrick BIARD
Suppléant : M. David FLATISCHLER

FO
Délégué de liste : M. Djamal AIT-MOUHOUB
Suppléante : Mme Magali JOURNET

Article 2nd

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le 13 novembre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 à L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. En cas de recours administratif préalable, le délai court à compter de la date de réponse, expresse ou implicite, de l'administration. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens » disponible à l'adresse https://citoyens.telerecours.fr/.